

Direction**Prométerre**Avenue des Jordils 1
Case postale 1080
1001 Lausanne
www.prometerre.chProméterre Direction - Jordils 1 - CP 1080 - CH 1001 LausanneOffice fédéral du développement territorial
OFDT – ARE
Plan sectoriel des surfaces d'assolement

3003 Berne

Lausanne, le 11 avril 2019

Nouveau plan sectoriel des surfaces d'assolement, mis en consultation

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur l'objet cité en titre. L'association vaudoise de promotion des métiers de la terre, Prométerre, est naturellement directement intéressée à une protection active et efficace des meilleures terres agricoles, dans un but de production alimentaire ou fourragère, ainsi qu'à leur revalorisation et à la préservation à long terme de la fertilité des sols.

Considérations générales

Ressource vitale, les terres agricoles sont indispensables à la sécurité alimentaire, car les besoins en nourriture de la population suisse sont déjà couverts à raison d'env. 50 % par des importations. Afin de pouvoir prévenir une rupture fatale de l'approvisionnement alimentaire en temps de crise, le maintien de sols fertiles et d'une agriculture viable revêtent une importance stratégique essentielle. Par conséquent, Prométerre, comme l'ensemble des organisations agricoles en Suisse, attend de la Confédération et des cantons qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir, en vertu des art. 75, 102, 104 et 104a Cst, afin de conserver durablement les terres cultivables qui sont appropriées pour la production agricole.

Les résultats de la nouvelle Statistique de la superficie montrent que, malgré la loi sur l'aménagement du territoire et ses révisions successives, la disparition des terres agricoles se poursuit à un rythme de près d'un mètre carré à la seconde, dont la majeure partie au profit de l'urbanisation et des infrastructures dans les régions favorables à la culture des champs, ainsi dans notre canton. Les meilleurs sols sont ceux qui subissent la pression la plus forte, car ils se trouvent en plaine, là où le tissu bâti progresse à une vitesse fulgurante, tant en raison de la démographie et du développement économique que des compensations forestières ou écologiques exigées pour tout projet d'envergure.

Le Plan sectoriel des surfaces d'assolement revêt dès lors une importance essentielle pour la sauvegarde à long terme des meilleures terres arables, notamment parce qu'il pose des exigences quantitatives claires. L'effet du plan sectoriel s'est révélé insuffisant par le passé, car la Confédération et les cantons ne l'ont pratiquement pas mis en œuvre jusqu'il y a peu. Alors que les portails SIG de la Confédération et des cantons permettent de consulter des centaines de cartes en tous genres, il reste très incertain de savoir si la Suisse dispose des surfaces nécessaires à sa sécurité alimentaire, et si ces dernières sont réellement adaptées à la culture des champs. Ces deux points sont à mettre en doute du point de vue de l'agriculture. C'est pourquoi nous attendons un renforcement efficace dans l'atteinte des objectifs poursuivis par le plan sectoriel révisé,

dans le même esprit de conservation responsable, quantitative mais aussi qualitative, que ce qu'a permis de faire la législation forestière.

La population suisse et le peuple citoyen considèrent aussi qu'il faut prendre des mesures et ont demandé une amélioration à plusieurs reprises ces dernières années, par exemple en acceptant la LAT1 à une large majorité, ainsi que l'article constitutionnel 104a sur la sécurité alimentaire. En ce sens, Prométerre approuve les grandes lignes du projet dans la mesure où les modifications sont de nature à sauvegarder à long terme les meilleurs sols pour la culture des champs.

Prométerre s'oppose en revanche à un affaiblissement larvé du droit en vigueur concernant le plan sectoriel des SDA, et rejette en particulier l'idée de pouvoir monnayer une renonciation à l'obligation de compenser les pertes de SDA. Notre faveur ne va pas non plus jusqu'à approuver la flexibilisation supracantonale et le commerce de quotas qui va avec. Prométerre s'oppose catégoriquement à l'intégration d'autres fonctions du sol que celle de pourvoir à la sécurité alimentaire, le plan sectoriel ne devant pas devenir, par exemple, un instrument de pérennisation des surfaces écologiques dépourvues de fertilité agronomique ou le garant d'un paysage vierge de toute construction.

Principes applicables au traitement des surfaces d'assolement (ch. 4)

Concernant les principes du plan sectoriel, Prométerre demande instamment que les constructions agricoles autorisées en conformité à l'affectation de la zone (agricole) ne donnent pas lieu à des demandes de compensation lorsqu'elles doivent être édifiées sur des SDA. En effet, les bâtiments d'une exploitation agricole servent le même but visant à garantir l'approvisionnement alimentaire de la population que les terres cultivées auxquelles ils sont adjoints et évidemment absolument nécessaires (P1).

La garantie de préservation durable de la qualité des sols (P3) en SDA doit être complétée explicitement par celle de la préservation de leur fertilité, en prohibant notamment les modes d'exploitation appauvrissant le sol à long terme (absence totale de fumure, jachères permanentes, embroussaillage, arborisation improductive, aforestation volontaire, aménagements paysagers ou écologiques irréversibles, etc.).

S'il est soutenable d'effectuer la mise à jour des inventaires des SDA selon des standards pédologiques harmonisés (P 5), il est tout aussi nécessaire d'en réduire les coûts et d'utiliser les connaissances existantes du terrain avant de se lancer dans de vastes opérations de cartographie. Il est surtout indispensable de coordonner les compétences pédologiques et agronomiques, les pédologues spécialisés ne disposant en règle générale que de connaissances très limitées dans les sciences de l'agriculture.

Il est important d'édicter un principe de compensation intégrale et inconditionnelle des SDA (supprimer « devrait être si possible ») mais en laissant ouverte les options alternatives de compensation possible, soit « sur les plans quantitatif ou qualitatif » (P8).

Prométerre rejette le principe P9 dans son ensemble, ne pouvant accepter l'introduction d'un « trafic d'indulgences » en matière de SDA, permettant d'échapper à la compensation par le paiement de montants en argent. Nul doute que la pression économique et le pouvoir financier l'emportera dans la plupart des cas sur les efforts à faire pour ne pas porter atteinte aux SDA, resp. pour ne pas rechercher une substitution

équivalente, non pas monétarisée, mais bien matérielle et substantielle permettant d'assurer le même niveau d'approvisionnement alimentaire.

Dans le respect d'une même rigueur d'application et en y ajoutant tant l'exemplarité que l'égalité de traitement, il n'y a aucune raison de dispenser la Confédération, ni ses organisations ou établissements, de fournir les mêmes efforts que les autorités cantonales et communales ou que les projeteurs particuliers (P10, P11 et P12). Les principes de compensation doivent être identiques à tous les niveaux du pays (P10 à modifier) et la pesée des intérêts, le cas échéant, doit impérativement intégrer que la préservation des SDA existantes est un intérêt prépondérant à considérer (P12). La limite actuelle de vigilance de la Confédération sur les cantons en matière de sacrifice de terres agricoles (droit de recours contre les plans d'affectation) doit être la même pour les projets fédéraux quant à la nécessité d'établir un plan sectoriel (P11 : 3 ha au lieu de 5 ha). Enfin il faut supprimer le dernier § du P12, en excluant le versement d'indemnités en lieu et place d'une réelle compensation.

Dans la mesure où la Confédération prétend accorder une importance majeure à la préservation des SDA, la tenue à jour et la publication de la statistique des SDA doit être continue, et non pas tous les 4 ans, ce que les SIG en ligne permettent aujourd'hui d'effectuer sans difficulté.

Les surfaces à utilisation spéciale (P16), temporairement ou partiellement soustraites à la production agricole dépendante du sol mais comptant dans les SDA, devraient être mentionnées plus en détail dans la partie contraignante du PS. Il faut notamment y inclure explicitement les surfaces de serres, tunnels maraîchers et autres cultures fruitières sous abri, destinées à la production alimentaire. A contrario, lorsque l'affectation légale des terrains, planifiée ou découlant directement des législations fédérale ou cantonale, diminue notablement ou irrémédiablement leur capacité productive, aucune surface faisant l'objet de telles restrictions durables (zones protégées, espace réservé aux eaux, etc.) ne doit être comptabilisée dans l'inventaire des SDA, si leur réversibilité en surfaces productives est légalement impossible.

Le commerce de contingents entre cantons (P17) doit être prohibé car il entraînera inévitablement un déplacement de l'inventaire vers les régions agricoles moins productives des collines ou de montagne, empêchant de préserver les dernières terres les plus fertiles présentes dans les régions de plaine, souvent intégrées dans des périmètres périurbains où elles sont très convoitées pour la construction.

En vous remerciant de prendre en compte les remarques et modifications proposées ci-avant et dans le tableau annexé, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Luc Thomas
Directeur



Claude Baehler
Président



Annexe : tableau de réponse standard

Copie : Office fédéral de l'agriculture, att. de M. le Directeur B. Lehmann

Type d'acteur	Acteur	Quand	Demande ou remarque	Plan sectoriel (SP) ou rapport explicatif (EE)	Domaine	N° indication contraignante/N°	page	Demande
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	But		10	Prométeerre attend de la Confédération et des cantons qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir, en vertu des art. 75, 102, 104 et 104a Cst, afin de conserver durablement les terres cultivables qui sont appropriées pour la production agricole.
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Remarque	Plan sectoriel et rapport explicatif	Finalité (chapitre seulement SP)		9	Le Plan sectoriel des surfaces d'assolement revêt une importance essentielle pour la sauvegarde à long terme des meilleures terres arables, notamment parce qu'il pose des exigences quantitatives claires.
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Remarque	Plan sectoriel et rapport explicatif	Portée et champ d'application (chapitre seulement SP)		9	Prométeerre approuve les grandes lignes du projet dans la mesure où les modifications sont de nature à sauvegarder à long terme les meilleurs sols pour la culture des champs.
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Garantie à long terme des SDA	P01	11	Il importe de minimiser la sollicitation de SDA à quelque fin que ce soit pour d'autres fins que la production primaire destinée à l'alimentation. La sollicitation de SDA à des fins agréées ou non agricoles entraîne une dégradation (...)
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Garantie à long terme des SDA	P03	11	Les SDA doivent être exploitées de manière à préserver durablement la qualité et la fertilité des sols. Pour garantir cette préservation, (...) il est aussi nécessaire d'apporter une fertilisation régulière de ces surfaces, d'assurer une élimination soutenue des mauvaises plantes et de renoncer aux jachères permanentes et à une extensification pérenne de l'exploitation agricole.
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P05	11	Les inventaires des SDA doivent être établis et épurés sur la base de données pédologiques et agronomiques fiables. Pour ce faire, les cantons sont tenus de consulter les acteurs concernés, en particulier les propriétaires, les exploitants du sol, les communes territoriales, les conseillers agricoles et les chambres d'agriculture.
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Mesures de compensation	P08	12	Toute sollicitation de SDA répertoriées ou potentielles doit être si possible compensée sur les plans quantitatif ou qualitatif.
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Mesures de compensation	P09	12	A supprimer intégralement
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Principes : Traitement des SDA par les autorités fédérales et les services fédéraux	P10	12	La Confédération fait figure d'exemple et respecte les principes du plan sectoriel se préoccupe des SDA dans l'accomplissement de toutes ses activités à incidence territoriale.
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Principes : Traitement des SDA par les autorités fédérales et les services fédéraux	P11	13	Ramener la limite à 3 ha au lieu de 5 ha
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Traitement des SDA par les autorités fédérales et les services fédéraux	P12	13	Supprimer le dernier § qui prévoit une indemnité en guise de compensation
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Observation de l'évolution des inventaires de SDA	P14	13	La Confédération établit et publie une statistique des SDA de manière continue tous les 4 ans.
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Cas spéciaux	P16	14	Compléter le P16 : a) en incluant explicitement les surfaces recouvertes d'installations agricoles de production végétale (serres, tunnels, cultures fruitières, etc.) si leur utilisation destinée à l'alimentation est assurée; b) en excluant de l'inventaire des SDA les surfaces faisant l'objet d'une restriction légale à l'exploitation du sol lorsque cela diminue notablement ou irrémédiablement leur capacité productive alimentaire.
Union/association/fondation	Prométeerre	11.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P17	14	A supprimer intégralement